



Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la Branche IEG (CPPNI)

Un point à l'ordre du jour :

1. Négociation relative à l'évolution de la grille de rémunération : ancienneté (suite examen des propositions du 6 janvier) et régulation sociale (clause de rendez-vous/revoyure, CSP et garanties)

En préambule la FNME-CGT fait une déclaration concernant le Rapport de l'IGAS sur les préconisations de la future Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNIEG (voir déclaration en annexe).

Les administrateurs représentants des salariés et des employeurs de la CNIEG ont adressé un courrier à l'attention de nos tutelles (voir courrier en pj). Les employeurs convergent sur le fait qu'il est bien trop hâtif de prendre quelque décision que ce soit à date.

La FNME-CGT sera mobilisée sur ce sujet.

1. Négociation relative à l'évolution de la grille de rémunération : ancienneté et régulation sociale

Les employeurs seraient prêts à envisager les évolutions suivantes dans le cadre d'un équilibre global à trouver :

=> De créer un nouvel échelon à 3 ans d'ancienneté

=> De lisser à 4 ans le temps de passage d'un échelon à un autre à compter de l'échelon 7

=> La grille serait donc composée de 12 échelons avec la création de deux échelons supplémentaires à 37 ans et 41 ans d'ancienneté et à une renumérotation des échelons.

- Aujourd'hui l'échelon 11 est obtenu à 30 ans d'ancienneté
- Évolution proposée à 29 ans
- Aujourd'hui l'échelon 12, est obtenu à 34 ans d'ancienneté
- Évolution proposée à 33 ans

Actuellement												
Les agents relevant des échelons 1, 2 et 3 sont rémunérés à l'échelon 4												
Echelon	ECH 1	ECH 2	ECH 3	ECH 4	ECH 5	ECH 6	ECH 7	ECH 8	ECH 9	ECH 10	ECH 11	ECH 12
Année	0	1 an	2 ans	4 ans	6 ans	9,5 ans	13 ans	17 ans	21 ans	25 ans	30 ans	34 ans
Coefficient	1,00	1,06	1,07	1,09	1,12	1,15	1,18	1,22	1,26	1,30	1,315	1,33
Pas de progression	-	-	-	-	2,8	5,5	8,3	11,9	15,6	19,3	20,6	22%

Proposition Employeurs												
Echelon	ECH 1	ECH 2	ECH 3	ECH 4	ECH 5	ECH 6	ECH 7	ECH 8	ECH 9	ECH 10	ECH 11	ECH 12
Année	0	3 ans	6 ans	9,5 ans	13 ans	17 ans	21 ans	25 ans	29 ans	33 ans	37 ans	41 ans
Coefficient	1,00	1,014	1,028	1,055	1,083	1,119	1,156	1,193	1,206	1,22	1,234	1,248
Pas de progression	-	1,4%	2,8%	5,5%	8,3%	11,9%	15,6%	19,3%	20,6%	22%	23,4%	24,8%

Nouveautés

Cette proposition aurait pour impact de gagner près de 2,8% de plus qu'actuellement, cumulé sur la carrière.

Même si c'est du plus, cette proposition ne va pas assez loin pour la FNME-CGT car il manque l'effet « boost » en début de carrière.

Concernant la régulation sociale, c'est la 1ère fois que l'on évoque ce sujet. Le contrôle social est un incontournable, les employeurs proposent des rendez-vous quinquennaux notamment sur les volumes d'augmentation individuelles des 6 plus grandes Entreprises de la Branche des IEG, en comparaison avec les évolutions du SNB et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. (IPC)

- Les impacts de la mesure SMIC à +2% et son articulation avec les niveaux planchers et plafonds de rémunération par collège.
- Les salaires minimums d'embauche, en partageant des informations de benchmark sur la situation du marché externe, permettent de situer la Branche des IEG au regard de ses enjeux de compétitivité et d'attractivité.

Pour la FNME-CGT, les rendez-vous sont bien trop espacés dans le temps, des rendez-vous triennaux seraient largement plus adaptés pour intégrer les évolutions de l'IPC et du pouvoir d'achat.

Sur le contrôle social, les employeurs ne souhaitent pas révolutionner les textes existants mais souhaitent faire des évolutions en transposant à minima les textes avec les nouvelles applications qui seront proposées dans le futur accord.

En parallèle, la transposition future de la directive Européenne sur la transparence des salaires devra être prise en compte même si les employeurs estiment que cette directive est sur sollicitation des salariés et prend en compte toutes les rémunérations (variable compris).

Des bilatérales avec les employeurs seront organisées avant la CPPNI du 12 mars 2026.

Pour rappel des webinaires sur la grille à destination des militants sont prévus

- Le mercredi 18 février de 14h à 17h
- Le mercredi 04 mars de 14h à 17h

Une fois la date choisie, lien Teams vous sera envoyé la veille de la réunion.

L'inscription est ouverte jusqu'au 03 mars 2026 à 12h.

Ci-dessous, le lien ainsi pour vous inscrire via vos syndicats sur la date souhaitée.

<https://consult.fnme-cgt.fr/survey/1898>

Prochain cadencement des CPPNI sur la négociation de la grille des salaires :

- 12 mars : Approfondissement de l'ensemble des thématiques et mesures,
- 17 mars : Modalités de mise en œuvre et projet d'accord global,
- 9 avril : Sujets à voir selon l'état d'avancement des négociations,

Prochaine CPPNI : Le 12 mars 2026